

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE62

présenté par

M. Juanico, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 10 BIS

Au début de la première phrase, insérer les mots :

« En complément de l'action des réseaux et fédérations associatives, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rappeler que les réseaux et fédérations associatives assument une fonction d'animation et de soutien à leurs membres qui doit être réaffirmée au même titre que le dispositif local d'accompagnement.